



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE THIL SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026 À 10 H 30

L'an deux mille vingt-six, le dimanche vingt-deux mars à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Thil, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Thil, sous la présidence de M. Stéphan BRUSCO, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Stéphan BRUSCO, M. Louis CASADEI DELLA CHIESA, Mme Christine DA CUNHA, Mme Emilie FIORUCCI, M. Thomas FIORUCCI, Mme Julie GARDINETTI, M. Alain GENTILUCCI, M. David GIACOMETTI, M. François HOSTEIN, Mme Karine MEACCI, Mme Jessica MILITELLO, M. Jean-Pierre MONET, Mme Laura PIERRET, Mme Isabelle RUGGIERI, Mme Isabelle SACCHETTI, M. Stéphane SANNA, M. Jérôme TERRANA, Mme Stéphanie ZINT

**ÉTAIT EXCUSÉ** : M. Gérald BERLOTTI

**POUVOIR** : M. Gérald BERLOTTI a donné pouvoir à Mme Emilie FIORUCCI

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Christine DA CUNHA est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Le Maire certifie avoir affiché la liste des délibérations de cette séance en mairie et publié sur le site internet de la commune le 24 mars 2026 et que la convocation avait été transmise le 17 mars 2026.

Le procès-verbal de cette séance est publié sur le site internet de la commune.

Transmission au contrôle de légalité des délibérations le 24 mars 2026.

Le Maire sortant a ouvert la séance et a exposé l'ordre du jour suivant :

- 1- Élection du maire
- 2- Détermination du nombre d'adjoints
- 3- Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu
- 4- Indemnités de fonction
- 5- Délégations consenties au maire par le conseil

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Stéphan BRUSCO, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

## **1- ÉLECTION DU MAIRE**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

M. Stéphan BRUSCO présente sa candidature.

En application des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Julie GARDINETTI et Mme Laura PIERRET.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son bulletin de vote dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

## **Résultats du 1er tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0  
Nombre de suffrages blancs : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 17  
Majorité absolue : 9

A obtenu :

- M. Stéphan BRUSCO : 17 voix (dix-sept)

M. Stéphan BRUSCO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et immédiatement installé.

## **2- DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Conformément à l'article L2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de fixer le nombre d'adjoints.

Conformément à l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,  
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Thil un effectif maximum de 5 adjoints,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (2 abstentions)

**DÉCIDE** la création de 4 (quatre) postes d'adjoints

## **3- ÉLECTION DES ADJOINTS**

Sous la présidence de M. Stéphan BRUSCO élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Il est procédé à l'élection des adjoints au maire.

Mme Julie GARDINETTI et Mme Laura PIERRET sont nommées assesseures.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même son bulletin de vote dans l'urne.  
Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

## **Résultats du 1er tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 2  
Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17  
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 17  
Majorité absolue : 9

A obtenu :

- la liste menée par M. Alain GENTILUCCI : 17 voix (dix-sept)

La liste conduite par M. Alain GENTILUCCI ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

- 1er adjoint : M. Alain GENTILUCCI
- 2ème adjoint : Mme Isabelle RUGGIERI
- 3ème adjoint : M. François HOSTEIN
- 4ème adjoint : Mme Karine MEACCI

### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL PAR LE MAIRE ÉLU**

Lors de la première séance du conseil, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III "conditions d'exercice des mandats municipaux" du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **4- INDEMNITÉS DE FONCTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2024,

Vu le budget communal,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer,

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (2 abstentions)

### **DÉCIDE**

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Maire : taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1er adjoint : 18,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2ème adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3ème adjoint : 18,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4ème adjoint : 18,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales,

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

## **5- DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL**

Le Maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ (2 absentions)

**DÉCIDE** de donner au maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 11h50.

Le Maire,  
Stéphan BRUSCO

La secrétaire de séance,  
Christine DA CUNHA

